

ÉLECTRICITÉ

LA FIN DES TARIFS JAUNE ET VERT

La loi sur la nouvelle organisation du marché de l'électricité votée le 7 décembre 2010 prévoit au 1^{er} janvier 2016 la disparition des tarifs vert et jaune. Aussi, le marché de l'électricité va s'ouvrir à de multiples fournisseurs, après avoir connu pendant de très longues années une situation de quasi-monopole. Il ne vous reste plus qu'un mois et demi pour évaluer vos besoins et négocier votre offre de marché.



Soyez attentifs aux conditions générales de vente. La différence va se jouer autant sur les services des fournisseurs que sur le prix.

Les tarifs réglementés de vente (TRV) d'électricité sont des tarifs strictement encadrés par la réglementation. Actuellement, seuls les fournisseurs historiques (EDF et les entreprises locales de distribution) sont autorisés à proposer ce type d'offre à la différence de celles à prix de marché qui peuvent l'être par tous les opérateurs. Afin de se conformer aux exigences communautaires de libéralisation du marché, la France a adopté, en 2010, la loi dite Nouvelle organisation du marché de l'électricité (Nome). Parmi les dispositions prévues par cette loi, la suppression des tarifs réglementés jaune et vert au 1^{er} janvier 2016 pour les sites ayant souscrits une puissance supérieure à 36 kilovoltampères (kVA). À noter que le principe de réversibilité par périodes de douze mois a été maintenu jusqu'à cette même date. La loi Nome offre la possibilité

de faire des allers-retours entre des offres libres et réglementées. Les détenteurs des contrats de tarifs réglementés ont reçu, avec leurs dernières factures, des courriers afin de les informer de la fin de ces TRV et leur rappelant qu'ils doivent choisir une autre offre d'ici à cette date. Afin d'éviter les coupures de réseau, une offre transitoire de six mois sera proposée aux clients qui ne se seront pas décidés. Attention, cette offre sera portée par EDF et ne sera plus régulée (voir encadré ci-dessous).

DES MARGES DE MANŒUVRE RÉDUITES

La fin de la réglementation des tarifs ne signifie pas pour autant que les futures offres du marché pourront être totalement renégociées, car de nombreux éléments composant le coût de l'énergie restent fixes ou sont difficilement négociables, à savoir :

- **les taxes** (contribution au service public de l'électricité (CSPE), TVA...) qui sont fixées par le gouvernement;
- **le Turpe** (Tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité) qui est payé par tous les utilisateurs des réseaux publics de transport ou de distribution d'électricité et dont le montant est réglementé;
- **l'Arenh** (Accès régulé à l'électricité nucléaire historique) permet à tous les fournisseurs d'énergie de pouvoir accéder à de l'énergie produite par les centrales nucléaires d'EDF. Le prix de l'Arenh est fixé par arrêté ministériel sur la base de calculs de la Commission de régulation de l'énergie (CRE).

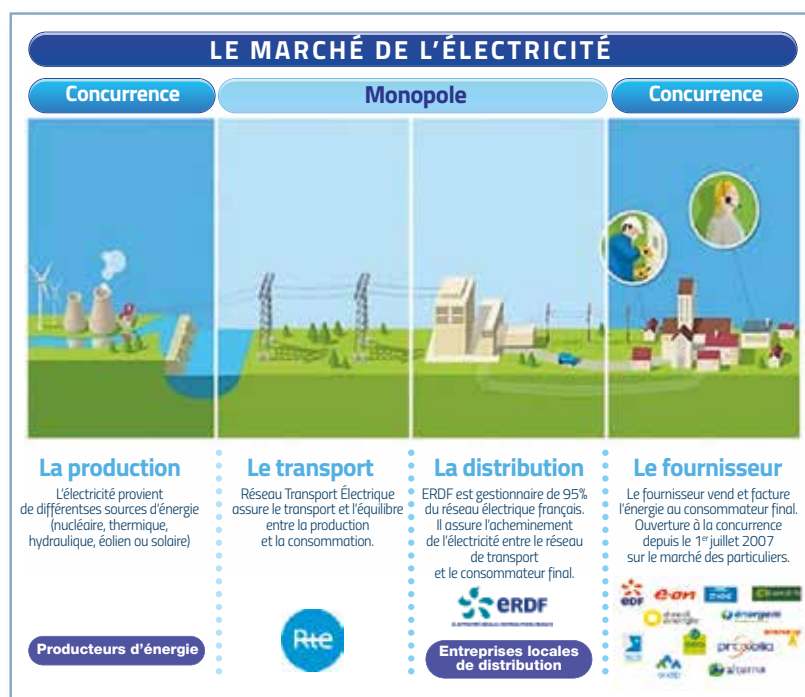
Au final, seuls 18 % environ du prix de l'électricité pourront être négociés dans les offres de marché post-TRV.

Depuis le début de l'année 2015, des démarches ont été initiées par Irrigants de France et l'UNPT auprès des fournisseurs d'électricité susceptibles de pouvoir développer des offres spécifiques. L'objectif est d'identifier les offres que ces fournisseurs sont en mesure de proposer, compte-tenu de leur spécificité de consommation (horo-saisonnalité, variations de consommations dues aux aléas climatiques, etc.).

LE POINT / Que se passe-t-il si je n'ai pas signé d'offre le 1^{er} janvier 2016 ?

Si un client titulaire d'un contrat au tarif réglementé de vente jaune ou vert n'a pas souscrit d'offre de marché avant le 1^{er} janvier 2016, il bascule automatiquement dans l'offre transitoire. L'offre transitoire, proposée par les fournisseurs historiques (EDF et les entreprises locales de distribution),

n'est pas une offre de marché. Elle est issue d'une disposition prévue par la Loi Consommation du 17 mars 2014, pour donner six mois supplémentaires aux clients retardataires, afin d'éviter une suspension de la fourniture d'électricité! Mais attention, le tarif alors imposé risque d'être prohibitif!



LES GRANDES TENDANCES DES FUTURES OFFRES DE MARCHÉ

Selon l'opérateur historique, les grandes tendances des futures offres seraient :

- une **diminution des écarts de tarifs** entre été et hiver et une augmentation des écarts entre heures pleines et heures creuses ;
- un **prix de l'électricité certainement légèrement plus élevé** que celui des offres à tarif réglementé (entre 5 % et 10 % d'augmentation).

Les offres proposées par les différents opérateurs prendront des formes variées : prix fixes, prix indexés sur le marché de l'électricité, reconductibles ou non, maintien ou non de l'horosaisonnalité, nombre de postes allant de 3 à 8, contrats mono ou multi-sites, etc.

La structure du coût de l'électricité étant encore largement réglementée, l'autre enjeu tout aussi important que le coût de l'électron, concerne les services associés à l'activité de fourniture. Ces services comportent notamment la facture électronique, la facturation groupée

pour les clients multisites, des alertes de dépassement de puissance sur l'acheminement... La taille et la structure des entreprises de fourniture pourront avoir un impact sur la qualité des services à fournir, car des relais locaux ou des équipes commerciales dédiées peuvent ou non être mis en place par ces entreprises. Les différents fournisseurs rencontrés ne s'accordent pas sur l'intérêt de se regrouper pour effectuer des négociations et acheter l'électricité en gros. Pour le moment, la stratégie d'achat est à adapter à la stratégie commerciale du fournisseur. Toutefois, dans l'achat collectif, deux possibilités existent :

- **l'établissement d'un "contrat cadre"** pour une zone donnée (région, département, etc.) sur lequel les producteurs peuvent se raccrocher et signer des contrats individuels ;
- **un contrat unique pour une zone donnée**, ce qui supposera une certaine solidarité entre les producteurs du même contrat, notamment en cas de dépassement de puissance ou d'impayés.

Cette option est souvent déconseillée

par les fournisseurs, sauf à avoir un niveau de structuration suffisant et conscience des conséquences de la solidarité.

ORIENTATIONS STRATÉGIQUES ET POSITIONNEMENT

L'UNPT, à travers Irrigants de France, se positionne comme courroie de transmission entre les fournisseurs et ses adhérents. En aucun cas l'UNPT ne rentrera dans de la négociation directe de tarifs ou d'achats groupés, mais négociera pour avoir des offres compatibles avec l'activité d'irrigation et de stockage. L'objectif dans ces contacts est donc double : sur du court terme, initier des contacts et voir les offres se développer, les adapter si des marges de manœuvre existent ; sur du long terme, travailler plus en profondeur ces offres si elles évoluent dans les années à venir. Différents outils sont mis en place afin de guider la réflexion au niveau national et en vue d'aider les choix de chacun ou de chaque structure. Ils sont disponibles sur le site extranet de l'UNPT, réservé aux producteurs, à savoir : un cahier des charges national spécifique ; un ensemble de documents d'aide à la décision, comprenant un jeu de diapositives pédagogiques, un recueil récapitulatif des caractéristiques et des offres de tous les fournisseurs susceptibles de s'installer sur le marché agricole ; une note méthodologique ; ainsi qu'une grille de lecture d'un contrat. /

BERTRAND QUILLON, UNPT,
AUX D'ARMAILLÉ, ORAMA,
GUILLAUME PEYROUTOU, IRRIGANTS DE FRANCE

POUR EN SAVOIR

- www.producteursdepommesdeterre.org/ext_prod_login
- www.tarifsgreglementes-cre.fr



La marge de manœuvre des fournisseurs d'électricité est faible. La majeure partie du prix est fixée par l'État. Seuls 18 % seront variables.